

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Lugny, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tourneugeois.

Date de Convocation : 17/02/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus), M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), Mme COLLANGES Irène (Burgy), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain) ; Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus) – arrivée à 19h15, M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absents ayant donné un pouvoir : M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) à M. TALMARD Paul (Uchizy) ; Mme DESGEORGES Anh (Tournus) à Mme BELTJENS Colette (Tournus) ; M. DESROCHES Patrick (Viré) à M. DAILLY Jean-Maurice (Viré) ; M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) à M. STAUB Frédéric (Tournus) ; Mme MOUROZ Sonia (Tournus) à Mme MARDELLE Catherine (Tournus) ; M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise) à M. GALEA Guy (Lugny).

Absent excusé : M. JANINET Jean-Louis (Tournus).

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Finances

- Attribution de compensation aux Communes

Communauté de Communes du Tourneugeois :

- Budget principal : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat
- Budget annexe zone d'activités : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat
- Budget annexe pépinière d'entreprises : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat
- Budget annexe SPANC : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat

Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône :

- Budget Principal : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat
- Budget zone d'activité de l'Ecarlate : Compte de gestion - Vote du compte administratif 2016 - Affectation du Résultat
- Budget général : ouverture des crédits d'investissement par anticipation
- Modification de la composition de la CLECT

Ressources humaines

- Contrat prévoyance "Maintien de salaire en cas d'absence supérieure à 3 mois"
- Remboursement des frais de déplacement
- Congés spéciaux
- Autorisations d'absence
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Avancements de grade des agents promouvables
- Taux d'avancement de grades
- Création d'emplois permanents
- Création d'emplois temporaires
- Annualisation du temps de travail

Administration générale

- Indemnités des élus communautaires
- Création des commissions spécialisées et désignation des membres des commissions
- Pépinière d'entreprises : modification de la composition du Comité d'agrément
- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

- Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme du Tournugeois
- Adhésion et désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire
- Adhésion au CNAS et nomination des représentants (1 élu et 1 agent)
- SMET : adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération »
- Adhésion au groupement de commandes énergies et désignation d'un représentant
- convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Contrat de ruralité du Pays Sud Bourgogne

Petite enfance

- Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant de moins 6 ans
- Avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs : extension du Multi Accueil

Urbanisme

- Poursuite de la mise en compatibilité du POS de Viré
- Prescription du PLUi (Elle prescrit l'élaboration du PLUi, fixe les modalités de la concertation et précise les objectifs)
- Modernisation du PLUi
- Avis sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics

Environnement/Gestion des déchets/SPANC

- Ressourcerie : tarification du montant annuel de la subvention versée à l'association
- Contrat de mise à disposition de benne, transport et traitement de placo-plâtre.

Questions et informations diverses

- Convocation électronique
- Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- Règlement d'intervention fonds de concours

M. ROCHE ouvre la séance, il remercie le Maire de Lugny pour son accueil et lui cède la parole. M. GALEA est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire à Lugny, il présente la Commune qui s'étend sur 1 400 hectares dont 400 sont occupés par de la vigne. Il précise que bien que Lugny ne soit plus le chef lieu de Canton, la Commune demeure la capitale du Haut Mâconnais.

M. DA SILVA est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate que le quorum est atteint.

FINANCES

Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. ROCHE demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 26 Janvier 2017.

Mme CLEMENT intervient pour indiquer qu'elle a demandé des précisions quant au décret dont il est fait référence dans le cadre des délégations accordées au Président pour les marchés publics. Il s'avère que des précisions doivent être apportées car le décret n'est plus d'actualité. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

M. DUMONT indique que son nom n'apparaît pas dans la liste des membres du bureau, cette erreur sera rectifiée.

Le compte-rendu du 26 Janvier 2017 est ainsi approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés sous réserve de l'ajout de M. DUMONT en tant que membre du Bureau.

1 – Attribution de compensation aux Communes

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre de la fusion, l'attribution de compensation versée à compter de 2017 est calculée selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année des transferts.

Suite à la demande de Mr TALMARD, il est précisé que le versement des attributions aux Communes sera effectué mensuellement.

M. DAILLY confirme à Mme JOUSSEAU que le Fonds Départemental de Compensation de la Taxe Professionnelle aux Communes restera versé aux Communes.

Mme MARTINS-BALTAR demande quel est le calcul qui a permis de déterminer la dotation part salaire ? M. ROCHE répond que des compléments d'information seront sollicités auprès des services des impôts qui a fourni ces données.

Mme MARTINS-BALTAR demande quelle est la raison pour laquelle le montant de l'attribution à la Ville de Tournus a été modifié. Mme PETEUIL indique que cela est lié à une erreur de calcul.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter les attributions de compensation provisoires mentionnées ci-dessus, ces dernières seront notifiées à chacune des Communes membres et actualisées avant le 31 Décembre 2017 :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Bissy la Mâconnaise	7 939 €
Burgy	1 543 €
La Chapelle-sous-Brancion	1 153 €
Chardonnay	3 081 €
Clessé	26 305 €
Cruzille	2 375 €
Grevilly	196 €
Farges-les-Mâcon	27 634 €
Fleurville	64 278 €
Lacrost	29 147 €
Lugny	65 088 €
Martailly-les-Brancion	6 889 €
Montbellet	133 700 €
Ozenay	3 486 €
Plottes	5 937 €
Préty	14 768 €
Royer	7 054 €
Saint Albain	193 994 €
Saint Gengoux de Scissé	72 580 €
Tournus	2 069 652 €
La Truchère	5 457 €
Uchizy	69 124 €
Le Villars	74 851 €
Viré	120 066 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNUGEOIS :

2 - Budget Principal : compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

M. DAILLY présente le compte administratif de la Communauté de Communes du Tournugeois qui peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2 175 655.06	2 451 856.55	276 201.49
	Report exercice antérieur	0	1 931 197.45	1 931 197.45
	Solde global d'exécution	2 175 655.06	4 383 054.00	2 207 398.94
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	837 972.07	266 291.08	- 571 680.99
	Report exercice antérieur	0	225 256.17	225 256.17
	Solde global d'exécution	837 972.07	491 547.25	- 346 424.82
Résultat cumulé 2016 (*)		3 013 627.13	4 874 601.25	1 860 974.12
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	183 131.00	6 983.90	- 176 147.10

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Mme MARTINS-BALTAR intervient pour demander ce que comprennent les restes à réaliser. Mme PETEUIL précise que cela est lié à l'achat de filtres pour la piscine.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité moins une voix (M. ROCHE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal tel qu'il a été présenté
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

2 - Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 dans les mêmes termes que le compte de gestion de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 2 207 398.94 €
- un besoin de financement de l'investissement de : 346 424.82 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2017 :

- au compte 1068 (investissement) pour un montant de 522 572 €
- report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 684 826.94 €

3 - Budget Annexe Lotissement Industriel : compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement industriel de la Communauté de Communes du Tournugeois peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	633 599.91	633 727.51	127.60
	Report exercice antérieur	0	299 222.09	299 222.09
	Solde global d'exécution	633 599.91	932 949.60	299 349.69
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	633 599.51	631 885.51	- 1714.00
	Report exercice antérieur	631 885.51	0	- 631 885.51
	Solde global d'exécution	1 265 485.02	631 885.51	- 633 599.51
Résultat cumulé 2016 (*)		1 899 084.93	1 564 835.11	- 334 249.82
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le déficit d'investissement correspond aux terrains qu'il reste à vendre. M. ROCHE indique qu'une entreprise s'est positionnée pour le terrain d'une superficie de 10 000 m².

M. PERRUSSET interroge le Président pour savoir où en sont les ventes qui étaient prévues en début d'année. M. ROCHE répond qu'elles seront effectuées en Mars. M. THIELLAND ajoute qu'elles devraient être signées depuis Janvier.

Mme MARTINS-BALTAR demande pourquoi il existe un important écart entre la somme budgétisée pour les charges à caractères générales et le montant réalisé.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité moins une voix (M. ROCHE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement industriel tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

4 - Budget Annexe Lotissement Industriel : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 dans les mêmes termes que le compte de gestion de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 299 349.69 €
- un déficit de financement de l'investissement de : 633 599.51 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter le résultat de fonctionnement excédentaire à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2017 pour la somme de 299 349.69 €.

5 - Budget Annexe Pépinière d'Entreprise : compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

Le compte administratif 2016 du budget annexe pépinière d'entreprises de la Communauté de Communes du Tournugeois peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	66 417.09	67 374.40	957.31
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	66 417.09	67 374.40	957.31
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	69 856.56	57 955.24	- 11 901.32
	Report exercice antérieur	2 062.07	0	- 2 062.07
	Solde global d'exécution	71 918.63	57 955.24	- 13 963.39
Résultat cumulé 2016 (*)		138 335.72	125 329.64	- 13 006.08
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Comme pour les comptes administratifs précédents, Mme MARTINS-BALTAR demande des explications sur la différence entre la somme budgétisée et le montant réalisé pour les charges à caractère général. M. BETENCOURT demande aux élus d'être indulgents avec M. DAILLY qui présente les chiffres du Tournugeois alors qu'il ne faisait pas partie de cette intercommunalité. Mme MARTINS-BALTAR comprend parfaitement la situation et indique qu'elle s'adresse également à Mme PETEUIL qui pourrait peut être avoir des éléments de réponse. M. ROCHE dit que le service comptabilité sera interrogé, des précisions seront apportées par mail aux élus sur ces différences.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité moins une voix (M. ROCHE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe pépinière d'entreprises tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

6 - Budget Annexe Pépinière d'Entreprises : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 957.31 €
- un déficit d'investissement de : 13 963.39 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (investissement) pour un montant de 957.31 €.

7 - Budget Annexe SPANC : compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

Le compte administratif 2016 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Tournugeois peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	3 509.50	4 050.00	540.50
	Report exercice antérieur	0	14 294.04	14 294.04
	Solde global d'exécution	3 509.50	18 344.04	14 834.54
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	0
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	0	0	0
Résultat cumulé 2016 (*)		3 509.50	18 344.04	14 834.54
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité moins une voix (M. ROCHE ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

8 - Budget Annexe SPANC : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 un excédent de fonctionnement de : 14 834.54 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter le résultat de fonctionnement excédentaire à l'article 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2017, pour la somme de 14 834.54 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS VAL DE SAONE :

9 - Budget Principal : compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

Le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de Communes du Mâconnais Val de Saône peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	2 422 875.82	2 241 390.75	-181 485.10
	Report exercice antérieur	0	270 537.30	270 537.30
	Solde global d'exécution	2 422 875.82	2 511 928.05	89 052.23
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	674 367.03	334 835.74	- 339 531.29
	Report exercice antérieur	0	664 642.71	664 642.71
	Solde global d'exécution	674 367.03	999 478.45	325 111.42
Résultat cumulé 2016 (*)		3 097 242.85	3 511 406.50	414 163.65

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement			
	Investissement	465 600.00	79 900.00	- 385 700

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une voix (Mme CLEMENT ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,
- de constater la sincérité des restes à réaliser.

10 - Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 89 052.23 €
- un excédent d'investissement de : 325 111.42 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter au compte 1068 (investissement) la somme de 60 588.58 € et de reporter à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 28 463.65 €.

M. Dailly ajoute que les restes à réaliser qui apparaissent correspondent aux travaux d'extension du Multi Accueil de Viré.

11 – Budget annexe Lotissement industriel - compte de gestion – vote du compte administratif 2016 – affectation du résultat

Le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement industriel de la Communauté de Communes Mâconnais-Val de Saône peut se résumer comme suit :

Compte administratif 2016		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	47 802.31	41 023.31	-6 779.00
	Report exercice antérieur	0	12 278.96	12 278.96
	Solde global d'exécution	47 802.31	53 302.27	5 499.96
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	5 055.86	45 273.98	40 218.12
	Report exercice antérieur	327 469.86	0	-327 469.86
	Solde global d'exécution	332 525.72	45 273.98	-287 251.74
Résultat cumulé 2016 (*)		380 328.03	98 576.25	-281 751.78

Restes à réaliser au 31 décembre 2016	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une voix (Mme CLEMENT ne prend pas part au vote) :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement industriel tel qu'il a été présenté,
- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2016 par le receveur,

- de constater la sincérité des restes à réaliser.

Mme MARTINS-BALTAR demande où se situe la zone de l'Ecarlate. M. DAILLY indique que cette zone de 6 hectares est implantée sur Viré et Fleurville au bord de l'autoroute A6. Actuellement, 5 entreprises y sont installées principalement dans le cadre d'activités artisanales locales. Trois lots sont en cours de vente. M. BETENCOURT demande des précisions sur les conditions de vente. Mme Clément répond que les terrains sont vendus conformément à l'avis des domaines à 9.90 € le m². Récemment, deux viticulteurs ont acheté des parcelles pour y installer des hangars de stockage. Des travaux de viabilisation seront à prévoir.

Une visite pourrait être organisée pour mieux appréhender cette zone. M. ROCHE souhaite qu'une présentation de l'ensemble du patrimoine communautaire soit préparée pour une prochaine séance.

12 – Budget annexe Lotissement industriel : affectation du résultat

Constatant que le compte administratif fait apparaître à la clôture de l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de : 5 499.96 €

- un déficit d'investissement de : 287 251.74 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de reporter le résultat de fonctionnement excédentaire à l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget primitif 2017, pour la somme de 5 499.96 €

13 – Budget général : ouverture des crédits d'investissement par anticipation

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Bureau des finances locales de la Préfecture de Saône-et-Loire a demandé le retrait de la délibération du Conseil n°7 en date du 26 janvier 2017 autorisant l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2017 au motif que cette délibération ne mentionnait pas les montants des crédits ouverts par anticipation. Or, pour que cet acte soit valablement exécutoire, le Conseil doit se prononcer au regard de ces montants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- **acceptent le retrait de la délibération n°7 en date du 26 janvier 2017,**
- **autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :**

Chapitre	CC TOURNUGEOIS	CC MACONNAIS- VAL DE SAONE	CONSOLIDE	25% AUTORISE
20 – Immobilisations incorporelles	15 159.00 €	135 100.00 €	150 259.00 €	37 564.75 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 720 041.00 €	250 000.00 €	1 970 041.00 €	492 510.25 €
21 - Immobilisations corporelles	165 238.76 €	700 700.00 €	865 938.76 €	216 484.69 €
23 - Immobilisations en cours	388 851.53 €	123 821.00 €	512 672.53 €	128 168.13 €
TOTAL	2 289 290.29 €	1 209 621.00 €	3 498 911.29 €	874 727.82 €

- **autorise le Président à signer tout acte y afférent.**

Mme MARTINS-BALTAR indique que le retrait de la délibération concerne l'acte n°5 et non la n°5. Mme JAZE répond qu'il s'agissait du rapport n°5 mais de la délibération n°7.

14 – Modification de la composition de la CLECT

Par délibération du 26 Janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé :

- de fixer le nombre des membres de la CLECT à 25 :
 - 1 représentant par Commune, soit 24 membres ;
 - 1 personne ressource « expert » dont les fonctions sont occupées à titre bénévole :
M. Guy PERRET, conseiller municipal de PLOTES.
- de définir le mode de désignation des membres de la CLECT par élection : chaque Conseil Municipal élira un représentant parmi ses conseillers municipaux.

Afin de tenir compte des élections au sein des communes, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier la composition de la CLECT, dont le nombre a été fixé à 26 comme suit :

- **Le Président de la Communauté de Communes,**
- **Le Vice-Président chargé des Finances,**
- **1 représentant par Commune : M. PERRET ayant été élu représentant de Plottes par le Conseil Municipal.**

RESSOURCES HUMAINES

15 – Contrat de prévoyance « Maintien de salaire en cas d'absence supérieure à 3 mois »

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône participait dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et versait une participation mensuelle pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée :

- plafonnée à 10 € pour les agents dont la cotisation est supérieure à 10 €,
- équivalente au montant réel de cotisation pour les agents dont la cotisation est inférieure à 10 €.

Pour les agents issus de la Communauté de Communes du Tournugeois, le contrat de groupe est devenu caduc au 1^{er} Janvier 2017.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la proposition du bureau à l'unanimité moins deux abstentions. Ainsi, l'intercommunalité adhérera à un contrat labellisé et versera, pour les agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, une participation mensuelle à chaque agent plafonnée à 10 € pour les agents dont la cotisation est supérieure à 10 € et équivalente au montant réel de cotisation pour les agents dont la cotisation est inférieure à 10 €.

16 – Remboursement frais de déplacement

Les agents sont susceptibles d'effectuer des déplacements et d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le remboursement des frais de déplacement et des indemnités de repas aux agents de la Communauté de Communes selon les modalités suivantes :

- **frais de transport : seront pris en charge par la Communauté de Communes les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour les réunions de réseaux Petite Enfance, formalités administratives, formations professionnelles qui ne sont pas prises en charge par le CNFPT. Cette prise en charge est basée sur le barème fiscal de la Fonction Publique en vigueur.**

- **indemnité de repas : seront pris en charge par la Communauté de Communes les frais de restauration liés à des déplacements professionnels dans la limite du montant forfaitaire en vigueur.**

17 – Congés spéciaux

La Communauté de Communes du Tournugeois accordait en dehors des congés annuels, deux jours de congés « spéciaux » dits « jours du Président » aux membres du personnel de la Communauté de Communes. Ceci avait été mis en place pour valoriser les agents fortement mobilisés et investis dans leurs missions (travail les jours fériés, amplitude d'horaires importante, changements d'horaires liés aux remplacements ...).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à l'octroi de 2 jours de congés spéciaux par an à tous les membres du personnel de la Communauté de Communes.

18 – Les autorisations d'absences

Le conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder à compter du 1^{er} Mars 2017 pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS D'ABSENCE OBLIGATOIRES :

TYPE D'EVENEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DUREE EN JOURS
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Décret n°1205 du 16 Novembre 1992 + Code Général des Collectivités Territoriales	Différent selon la nature du mandat Se référer aux textes L2123-1 à L2123-3, L5215-16, L5216-4 et L5331-3, R2123-1, R2123-2, R2123-5, R5211-3 du CGCT
PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ELECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	Circulaire ministérielle du 10 Février 1998	Il ne s'agit pas d'autorisations d'absence mais de facilité de service. - 20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes - 10 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales
MEMBRES DES INSTANCES PARITAIRES	Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 art 59-4 + article 15 du décret 85-397 du 3 Avril 1985	Délai de route, délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux
EXAMENS MEDICAUX Examens médicaux obligatoires de l'agent	Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 art 23	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen

Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse Séances de préparation à l'accouchement	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996	Pour la durée de l'examen
NAISSANCE	Loi n°46-1085 du 19 Mai 1946 Instruction ministérielle du 23 Mars 1950	Congé supplémentaire de 3 jours devant être inclus dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant soit 7 jours au plus avant la date prévue de cette arrivée (Ces 3 jours pourront être consécutifs ou non, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire)
ADOPTION	Circulaire ministérielle du 20 Mars 1996	

AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES :

Ces autorisations concernent également les membres d'une famille recomposée issue d'un mariage, d'un remariage ou d'un PACS :

TYPE D'ÉVÉNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DURÉE EN JOURS
MARIAGE/PACS	Instruction ministérielle du 23 Mars 1950	
Agent	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	5
Enfants		3
Frères ou Sœurs		2
Parents de l'agent		2
Petits-enfants		2
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)		1
DECES		
Conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 Mars 1950 Circulaire ministérielle 7 Mai 2001 (PACS)	3
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	2
Petits-enfants		2
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)		1
MALADIE TRÈS GRAVE		
Conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 Mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 Mai 2001 (PACS)	3
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	Loi 84-53 du 26 Janvier 1984	2
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	Circulaire ministérielle 20 Juillet 1982	Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour (nombre de jours ouvrés +1) Proratation en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel En fonction des obligations journalières de travail

		<p>Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à condition de ne pas être fractionnées</p> <p>REMARQUES : Cette durée peut être doublée : <ul style="list-style-type: none"> - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi - ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature </p>
PENDANT LA GROSSESSE		
Aménagement de l'horaire de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996	<p>Réduction de l'obligation journalière d'une heure maximum Proratation en fonction de la quotité de travail A partir du 3^e mois de grossesse</p>
APRES LA GROSSESSE	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 Mars 1996	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois
PARENTS D'ELEVES		
Rentrée scolaire	Circulaire ministérielle n°1748 du 20 Août 1990 ou circulaire de chaque rentrée scolaire	<p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée de 6^e</p> <p>Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail</p>
Réunions parents d'élèves	Circulaire ministérielle du 17 octobre 1997	<p>Pour élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves</p> <p>Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée</p>
AUTRES MOTIFS		
Don du sang	JO Assemblée Nationale (réponse questions n°50 et n°19920 du 18 Décembre 1989 et du 26 février 1990)	<p>½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an</p>
Don du plasma		<p>½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an</p>
Examens et concours		Un jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique

Les autorisations sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, jours de repos, RTT ou temps partiel) ces congés ne pourront pas être reconvertis en autorisations spéciales, L'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...).

19 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. DAILLY explique que pour assurer le fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Mme MARTINS-BALTAR demande quelle est l'enveloppe de crédits qui sera prévue au budget pour le recrutement d'agents contractuels. Ce montant n'est pas encore connu.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

20 – Avancement de grades des agents promouvables

Le Conseil valide, à l'unanimité, l'avancement de grade pour neuf agents de la Communauté de Communes qui remplissent les conditions nécessaires pour être promus au grade supérieur au cours de l'année 2017 :

Nombre d'agents	Nombre d'heures hebdomadaire	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'avancement prévue
1	35	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 2 ^e Classe	07.08.2017
1	18	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^e Classe	01.04.2017
1	35	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^e Classe	01.04.2017
1	35	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^e Classe	01.10.2017
1	35	Adjoint administratif principal de 2 ^e Classe	Adjoint administratif Principal de 1 ^e Classe	01.04.2017
2	35	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^e classe	01.04.2017
1	35	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	01.04.2017
1	35	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Opérateur des activités physiques et sportives principal	01.07.2017

Ce tableau sera soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Le Conseil est favorable à la suppression des postes aux grades d'origine et à la création des postes correspondant aux grades d'avancement selon les dates indiquées.

21 – Taux avancement de grade

Il appartient désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les avancements de grade à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône et Loire rendu le 30 Mars 2007, **le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'avancement de grade à 100 % à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.**

22 – Création d'emplois permanents

Conformément aux besoins du service (extension du Multi Accueil de Viré, reprise des collectes d'ordures ménagères et du gardiennage de la déchetterie en régie) et à la réussite d'un agent au concours d'auxiliaire de puériculture, le Président propose la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaire et la création de 6 emplois permanents.

M. STAUB s'étonne du besoin de créer des postes, la fusion selon lui, devrait être source de synergie au niveau du personnel. M. BELIGNE explique que pour le service de gestion des déchets, ces créations de poste sont liées à la reprise en régie des collectes d'ordures ménagères et du gardiennage de la déchetterie de Péronne. Sur le budget, la ligne « prestation de services » sera diminuée en conséquence.

Pour le Multi Accueil, il s'agit d'un poste créé suite à la réussite d'un concours (en corrélation avec le poste supprimé) et d'un second qui sera dédié à la gestion des repas et du ménage. Pour la comptabilité, le poste créé correspond à celui de M. PERRUCHOT en contrat à durée déterminée jusqu'au 31.10.17.

Suite à ces précisions, le Conseil décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire et de créer les postes suivants :

Catégories Grades	Tps travail hebdo	Date de création	Filière	Service d'affectation
Catégorie C				
Adjoint technique territorial	33 h	01.05.17	Technique	Multi Accueil
Adjoint administratif territorial	35 h	01.11.17	Administratif	Comptabilité
Adjoint technique territorial	35 h	01.04.17	Technique	Déchetterie
Adjoint technique territorial	35 h	01.02.17	Technique	Collecte ordures ménagères
Adjoint technique territorial	35 h	01.12.17	Technique	Collecte ordures ménagères
Auxiliaire de Puériculture	35 h	01.04.17	Animation	Multi Accueil

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget principal 2017, au chapitre 012.

23 – Création d'emplois temporaires

Plusieurs emplois permanents ont été créés pour les besoins des services. Afin de pourvoir certains d'entre eux, le conseil décide d'y affecter des agents non titulaires (en contrat à durée déterminée)

Mme MARTINS-BALTAR demande quel est l'objet de la délibération, Mme PETEUIL précise que les postes créés seront pourvus par des embauches en CDD, ce qui implique une délibération.

24 – Annualisation du temps de travail

Le Conseil valide, à l'unanimité, le mode de calcul du temps de travail annualisé des agents affectés aux garderies périscolaires et bus, qui est le suivant :

- Temps de travail hebdomadaire réel x 36 semaines / 1600 heures annuelles (temps complet) x 35 heures hebdo (temps complet) = temps de travail hebdomadaire annualisé servant de base de calcul pour la rémunération
- participation à la journée de solidarité : durée hebdomadaire annualisé / 5 jours.

Cette décision sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

RESSOURCES HUMAINES

25 – Indemnités des élus communautaires

Pour une Communauté de Communes regroupant 15 934 habitants, les articles L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixent :

- l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil peut décider de voter des indemnités inférieures aux maxima prévus dans les textes.

Le Président propose de fixer avec effet au 26 Janvier 2017 et pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités mensuelles de fonction aux Président et Vice-Présidents comme suit :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 886.95 €,
- Vice-présidents : 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 798.52 €.

M. ROCHE ajoute que les indemnités permettent de couvrir les déplacements des élus à l'échelle du Département mais pour des déplacements au delà, des défraiements seraient pris en charge par la Communauté de Communes.

M. CHERVIER intervient pour demander un vote à bulletin secret. D'après lui, pour plus de crédibilité auprès de la population, il ne faut pas augmenter l'enveloppe indemnitaire globale de l'ancien mandat. Il désapprouve les taux proposés qui engendreraient une augmentation de l'enveloppe de 15 000 € à l'année. M. MEUNIER prend la parole pour dire qu'il est outré, il ne trouve pas cette augmentation normale car il s'agit d'argent public.

M. MEUNIER cite l'exemple des élus de Communautés de Communes voisines, les Vice Présidents perçoivent moins de 200 euros par mois. S'adressant aux Vice-Présidents, il leur demande d'être raisonnables. M. BELIGNE indique qu'il a proposé de conserver l'enveloppe précédente.

Pour finir, M. MEUNIER propose que les indemnités fixées par la Communauté de Communes du Tournugeois pour les Vice-Présidents soient conservées et que celle du Président soit diminuée de 800 € ce qui permettrait de payer 2 Vice-Présidents.

M. ROUGEOT déclare qu'il a travaillé bénévolement et avec plaisir pour la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, toutefois, il le faisait dans la limite de la commune de Lugny. A ce jour, les indemnités de fonction proposées sont à la hauteur des délégations de fonction qu'il cite. Mme MARTINS-BALTAR interroge M. ROUGEOT « Lorsque vous étiez candidat à la Vice-présidence, vous ne saviez pas quelles tâches allaient vous être attribuées ? ». Ce dernier répond par la négative, l'attribution des délégations de fonction étant du ressort du Président.

Mme CLEMENT explique que lorsqu'elle était Présidente, elle prenait des jours de congé pour participer aux différentes réunions et commissions. A ce jour, les compétences, le nombre de Vice-président, la tranche de population fixant les indemnités sont identiques, il n'y a pas de raison d'augmenter les indemnités. D'ailleurs, elle rappelle aux Vice-

Présidents que cela avait été convenu lors des différents groupes de travail. M. ROCHE précise qu'il ne s'est jamais engagé à cela.

M. CLER s'exprime pour dire que le débat revient à celui de la problématique du statut de l'élu en France. Les élus passent leur temps à sillonner le territoire, à cet égard, il lui semble que les indemnités proposées ne sont pas démesurées. Selon lui, certains élus tiennent un rôle d'opposition. Il termine son intervention en expliquant qu'il se ralliera à ce que dit la majorité.

M. CHERVIER parle d'éthique aux yeux de la population. M. IOOS s'exprime pour dire que si l'enveloppe maximale est attribuée, il n'y aura plus de marge de manœuvre pour les indemnités de mission auxquelles pourraient prétendre certains conseillers communautaires. M. ROBÉLIN clôt la discussion en disant qu'il aurait souhaité que les engagements pris lors des groupes de travail fusion soient respectés.

17 élus sont favorables à un vote à bulletin secret.

Un vote à bulletin secret s'opère : « Etes-vous pour ou contre l'attribution des indemnités maximales proposées pour le Président et les Vice-Présidents ? »

Le résultat du vote est le suivant : 21 voix contre et 19 voix pour.

Une nouvelle proposition sera donc faite lors de la prochaine séance.

26 – Création des commissions spécialisées et désignation des membres des commissions

Le Conseil Communautaire décide de :

- créer 9 commissions spécialisées :

- Finances, Elu référent - M. DAILLY

- Développement économique - Elu référent : M. ROCHE

- Sport et loisirs, Gestion des bâtiments communautaires - Elu référent : M. ROUGEOT

- Petite enfance, action sociale – Elu référent : Mme MARDELLE

- Urbanisme – Elu référent : Mme DREVET

- Environnement – Elu référent : M. BELIGNE

- Tourisme, culture, patrimoine - Elu référent : M. CLER

- Suivi des manifestations, promotion agricole et viticole – Elu référent : M. PERRE

- Communication - M. ROCHE

- procéder à la désignation des conseillers communautaires par commission :

Finances : élu référent Mr DAILLY

Candidats :

1 - IOOS Xavier

2 - THIELLAND Gérard

3 - JOUSSEAU Monique

4 - MARDELLE Catherine

5 - STAUB Frédéric

6 - ROBÉLIN Bernard

7 - MOUROZ Sonia

8 - CHARPY-PUGET Gilles

9 - PERRET Guy (Adjoint Plottes)

10 - PICHON Raphaël (Adjoint Tournus)

11 – Mr BELIGNE Philippe

12 – CHERVIER Jean-Pierre

13 – PERRUSSET Henri

14 – DUMONT Marc

Développement économique : élu référent Mr ROCHE

Candidats :

1 – THIELLAND Gérard

2 – BELIGNE Philippe

3 – DELPEUCH Pierre-Michel

4 – ROUGEOT François

5 – MARDELLE Catherine

6 – DAILLY Jean-Maurice

7 – CHERVIER Jean-Pierre

8 – DREVET Marie-Thérèse

9 – MEULIEN Jean-Paul - (Suppléant STAUB Frédéric)

10- MARTINS-BALTAR Viviane

11 – MOUROZ Sonia

12 – SANGOY Marc

13 - DESROCHES Patrick

14 – PICHON Raphaël

Petite enfance, action sociale : élu référent Mme MARDELLE

Candidats :

1 – CLEMENT Patricia

2 – GROSJEAN Marie-Françoise (Préty)

3 – JOUSSEAU Monique

4 – DAILLY Jean-Maurice

5 – DREVET Marie-Thérèse

6 – CHEVALIER Evelyne (St Gengoux de Scissé)

7 – COLLANGES Irène

8 – MARTINS-BALTAR Viviane

9 – CHAPUIS Armelle (Cruzille)

10 - HUET Arlette

11 – DEPRETZ Eliane (Viré)

12 – BELTJENS Colette

13 – GABRELLE Catherine

14 – BOUTELLER Laurence (Saint Albain)

Urbanisme : élu référent Mme DREVET

Candidats :

- 1 – CLER Fabien
- 2 – THIELLAND Gérard
- 3 – DELPEUCH Pierre-Michel
- 4 – ROUGEOT François
- 5 – JOUSSEAU Monique
- 6 – MEULIEN Jean-Paul – suppléant Mr STAUB Frédéric
- 7 – ROBELIN Bernard
- 8 – JAILLET Stéphane (St Gengoux de Scissé)
- 9 – BUCHAILLE Didier
- 10 – TALMARD Paul
- 11 – MARTINS-BALTAR Viviane
- 12 – SANGOY Marc
- 13 – RATTEZ Karine (Cruzille)

- 14 – PICHON Raphaël (Tournus)
- 15 – GLIWINSKI Jo (Viré)
- 16 – PERRUSSET Henri
- 17 – MARIN Robert (Clessé)
- 18 – DUMONT Marc
- 19 – JUNG TATON Odile (Saint Albain)

Environnement : élu référent Mr BELIGNE

Candidats :

- 1 – GALLUCHOT Daniel (Lacrost)
- 2 – TALMARD Paul
- 3 – MARTINS-BALTAR Viviane
- 4 – DESGEORGES Anh
- 5 – NICOLAS Alexandre (Bissy la Mâconnaise)
- 6 – RENARD Maxime
- 7 – DESROCHES Patrick

- 8 – CHERVIER Jean-Pierre
- 9 – DREVET Marie-Thérèse
- 10 – TALMEY Patrick
- 11 – DUMONT Marc
- 12 – JUNG TATON Odile (Saint Albain)

Communication : élu référent Mr ROCHE

Candidats :

- 1 – BELIGNE Philippe
- 2 – MARDELLE Catherine
- 3 – DAILLY Jean-Maurice
- 4 – DREVET Marie-Thérèse
- 5 – DESROCHES Patrick
- 6 – DA SILVA Victor

Tourisme, culture, patrimoine : élu référent Fabien CLER

Candidats :

- 1 – IOOS Xavier
- 2 – DREVET Marie-Thérèse
- 3 – STAUB Frédéric (suppléant MEULIEN Jean-Paul)
- 4 – COLLANGES Irène
- 5 – MARTINS-BALTAR Viviane
- 6 – PERRE Paul
- 7 – CREMONA Cédric (Cruzille)
- 8 – DA SILVA Victor
- 9 – PERRET Guy

- 10 – GABRELLE Catherine
- 11 – SANGOY Josette
- 12 – TALMEY Patrick
- 13 – TIVANT Marie-Andrée

Suivi des manifestations, promotion agricole et viticole : élu référent Paul PERRE

Candidats :

- 1 – CLER Fabien
- 2 – SANGOY Marc
- 3 – GALEA Guy
- 4 – CHARPY-PUGET Gilles
- 5 – DA SILVA Victor
- 6 – DESROCHES Patrick

- 7 – BELTJENS Colette
- 8 – CHEVALIER François
- 9 – PERRUSSET Henri
- 10 – ROUGEOT François
- 11 – EYSSERIC Jean-Noël

Sport et loisirs, gestion des bâtiments communautaires : élu référent François ROUGEOT

- 1 – CLEMENT Patricia
- 2 – DESGEORGES Anh
- 3 – NICOLAS Alexandre (Bissy la Mâconnaise)
- 4 – PERRE Paul
- 5 – CHAPUIS Armelle (Cruzille)
- 6 – DESROCHES Patrick
- 7 – GLIWINSKI Jo (Viré)

- 8 – TALMARD Paul
- 9 – FORAY Bernard (Clessé)
- 10 – DESMARIS Bruno (Saint Albain)

- préciser que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes pourront participer aux réunions de la commission,
Si d'autres conseillers municipaux souhaitent intégrer des commissions, ils sont invités à se faire connaître rapidement.

27 – Pépinière d'entreprises : modification de la composition du Comité d'agrément

Le comité d'agrément est une instance décisionnelle. Son rôle est d'étudier la pertinence des projets des créateurs d'entreprise souhaitant intégrer la pépinière. Après étude des dossiers, ce dernier valide, reporte ou refuse leur intégration au sein de la Pépi't.

La Communauté de Communes s'appuie sur une Charte éthique qui précise le rôle et les règles de fonctionnement de ce comité d'agrément.

La Communauté de Communes du Tournugeois avait décidé que le comité d'agrément était composé des membres suivants :

- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 1 membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 1 membre de Pôle Emploi
- 1 ou plusieurs représentants de banque
- 1 ou plusieurs représentants expert-comptable local
- l'agent en charge du développement économique et de l'animation de la pépinière au sein de la Communauté de Communes
- le Président de la Communauté de Communes, 2 conseillers communautaires, et un suppléant en cas d'empêchement.

Suite à la fusion des deux intercommunalités, **le Conseil Communautaire décide de fixer le nombre de représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité d'agrément à 4 et désigne M. BETENCOURT, M. BELIGNE, M. THIELLAND et M. DESROCHES.**

28 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'article L.1411-5 du CGCT précise que la commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil communautaire décide de constituer une commission d'appel d'offres, les membres suivants ont été élus :

Titulaires :

THIELLAND Gérard
BELIGNE Philippe
DAILLY Jean-Maurice
STAUB Frédéric
GALEA Guy

Suppléants :

MEUNIER Jean-Claude
PERRUSSET Henri
IOOS Xavier
MEULIEN Jean-Paul
PERRE Paul

29 – Désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme

Afin de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Tournus Sud Bourgogne, **le conseil communautaire désigne 10 délégués titulaires ainsi que 10 délégués suppléants comme suit :**

Titulaires	Suppléants
PERRE Paul	MARDELLE Catherine
CLER Fabien	DA SILVA Victor
TIVANT Marie-Andrée	GABRELLE Catherine
CLEMENT Patricia	CHERVIER Jean-Pierre
SANGOY Josette	TALMEY Patrick
MARTINS-BALTAR Viviane	MEUNIER Jean-Claude
BERNARD Christian	CLERC Agnès
MEULIEN Jean-Paul	STAUB Frédéric
IOOS Xavier	COLLANGES Irène
DREVET Marie-Thérèse	CHEVALIER François

30 – Adhésion et désignation des délégués de la Communauté de Communes à l'Agence Technique Départementale

M. STAUB évoque le fait que la Communauté de Communes du Tournugeois adhérerait à l'Agence Technique Départementale puis s'en était retiré. Le Président ajoute que cette décision avait été prise car les élus considéraient que cela faisait double emploi avec l'adhésion des Communes. Selon lui, l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence devrait permettre aux Communes d'utiliser ses services. Mme CLEMENT répond que les Communes et l'intercommunalité n'exercent pas les mêmes compétences. L'Agence a notamment accompagné les deux anciennes intercommunalités pour le marché relatif aux études du PLUI (rédaction du cahier des charges, analyse des offres).

Mme MARTINS-BALTAR indique que les élus ne disposent pas des statuts ni du règlement intérieur. Ces documents seront transmis aux élus par mail.

L'adhésion pour la collectivité s'élève à 3 500 € par an pour l'option de base qui correspond à l'accompagnement en phase pré-opérationnelle allant jusqu'au recrutement du maître d'œuvre inclus.

Suite à cette discussion, **le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'adhérer pour la durée du mandat du Conseil communautaire à l'Agence Technique Départementale, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage :**
 - **en phase pré-opérationnelle de base,**
- **de désigner, M. Guy GALEA comme son représentant titulaire à l'Agence et Mme Marie-Thérèse DREVET comme son représentant suppléant,**
- **d'approuver le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.**

31 – Adhésion au CNAS et nomination des représentants (1 élu et 1 agent)

Selon l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, l'Assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-864 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Selon l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communautés de Communes,

Selon l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association.

1 – Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2 – Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 Juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2017 et d'autoriser en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS (l'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**
- **de désigner Mme Catherine MARDELLE, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,**
- **de désigner Mme Nelly JAZE, en qualité de déléguée représentante de la collectivité au sein du « collège des agents ».**

32 – SMET : adhésion de la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération »

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire a emporté fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL), adhérente au SMET 71, et de la Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais (CCMB) au 1^{er} janvier 2017, pour devenir la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération ».

L'article L. 5216-7 II et V du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale comprenant une Communauté d'agglomération vaut retrait du syndicat lorsque les périmètres s'interfèrent. La fusion a donc eu pour conséquence le retrait automatique de cette entité au SMET 71 à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'agglomération issue de la fusion est compétente en matière de déchets et souhaite ré-adhérer au SMET 71 pour l'ancien territoire de la CAMVAL représentant une population de 65 042 habitants (DGF 2014). Le tonnage indicatif de déchets à traiter est de l'ordre de 17 500 tonnes par an (OMR et DNR).

La procédure d'adhésion d'une Communauté d'agglomération à un syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, s'opère en plusieurs étapes.

L'adhésion est soumise à l'accord des deux tiers au moins des adhérents représentant plus de la moitié de la population du syndicat, ou à la moitié au moins des exécutifs représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » à compter du 1^{er} juin 2017 pour les déchets issus de l'ancien territoire de la CAMVAL (tonnage indicatif OMR et DNR de 17 500 tonnes) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ampliation de la présente délibération afin de recueillir, selon la procédure de la majorité qualifiée, l'avis de chaque adhérent sur le projet d'adhésion ;**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

33 – Adhésion au groupement de commandes énergie et désignation d'un représentant

En raison de la création de la nouvelle région Bourgogne-Franche Comté, le périmètre du groupement de commandes énergie a été redéfini. Afin de continuer à bénéficier des services que nous apporte le groupement bourguignon pour la fourniture d'énergie, le Conseil communautaire est invité à adhérer à ce nouveau groupement avant le 24 février 2017.

Ce nouveau groupement n'apporte pas de changement pour les membres du groupement bourguignon, si ce n'est la possibilité d'intégrer les contrats en tarifs bleus d'éclairage public et des bâtiments communaux.

L'objectif du groupement est de pouvoir mutualiser un volume de contrats encore plus important et ainsi escompter obtenir des prix compétitifs.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est la suivante :

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	adresse	numéro RAE	Tarif	Date d'entrée (1)
Maison communautaire (bâtiments + pépinière)	ZA du Pas Fleury 107 rue Cardinal de Fleury 71700 TOURNUS	12102604828549	BLEU	01/01/2018
Espace aquatique du Tournugeois	12 rue des Canes 71700 TOURNUS	30001210911282	JAUNE	01/01/2018
Déchetterie des Joncs	ZI des Joncs 71700 TOURNUS	12173516582175	BLEU	01/01/2018
Office de tourisme Bâtiment communautaire	RD906 71260 FLEURVILLE	12190303823523	BLEU	01/01/2018
Dojo	Rue de la folie 71260 LUGNY	12159044825280	BLEU	01/01/2018
Multi accueil	Le Bourg 71260 VIRE	12110709091516	BLEU	01/01/2018
Déchetterie de Péronne	Lieu dit La Planche 71260 PERONNE	12179594786571	BLEU	01/01/2018
Eclairage public ZA DE L'ECARLATTE	Vérizet ZA 71260 VIRE	12111866833930	BLEU	01/01/2018

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR	Date d'entrée (1)
Maison communautaire (bâtiments + pépinière)	ZA du Pas Fleury 107 rue Cardinal de Fleury 71700 TOURNUS	121859622811439	000000039102	01/01/2019

Espace aquatique du Tournugeois	12 rue des Canes 71700 TOURNUS	12138494861675	000000040154	01/01/2019
Office de tourisme Bâtiment communautaire	RD906 71260 FLEURVILLE	12114326972910	000000018041	01/01/2019
Dojo	Rue de la folie 71260 LUGNY	12159189543024	000000068672	01/01/2019

Considérant ce qui précède, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

34 – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisés soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par la voie électronique au représentant de l'Etat.

Cette dématérialisation permet l'accélération des échanges avec la préfecture, la réduction des coûts d'envoi et d'impression des actes ainsi que l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète (en lien avec la dématérialisation de l'achat public et celle de la chaîne comptable et financière).

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 a posé les principes généraux de la télétransmission dont celui de la signature d'une convention avec le préfet comprenant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Afin de se conformer au protocole ACTES défini au plan national, il convient de recourir à un dispositif homologué de télétransmission.

Dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, contrat et convention, arrêtés...), la Communauté de Communes du Tournugeois a signé le 15 octobre 2012 une convention de télétransmission avec la Préfecture de Saône-et-Loire et utilise une plate-forme de télétransmission pour procéder aux échanges sécurisés homologuée et conforme au protocole ACTES.

Considérant la fusion des Communautés de Communes du Tournugeois et Mâconnais-Val de Saône depuis le 1^{er} janvier 2017, il convient à nouveau de solliciter auprès de la Préfecture de Saône-et-Loire le raccordement à la chaîne de télétransmission. **Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

35 – Contrat de ruralité du Pays Sud Bourgogne

Le contrat de ruralité lancé par Monsieur Jean-Michel Baylet, Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, lors du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 à Privas, est un nouveau dispositif de soutien de l'Etat aux territoires ruraux.

Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra départementale. Il fédère les partenaires institutionnels, économiques, associatifs autour d'un projet de territoire.

Ce contrat sera conclu jusqu'à fin 2020 avec une possibilité de révision. Il doit obligatoirement traiter des thématiques suivantes :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité (économie, tourisme, numérique, téléphonie mobile,...)
- Redynamisation des bourgs centres, soutien au commerce de proximité
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Le contrat de ruralité prévoit la valorisation de lignes budgétaires de droit commun et la mobilisation de crédits spécifiques de l'Etat et en particulier du FSIL, du FNADT et de la DETR, dont les modalités de programmation financière sont renégociées chaque année.

Le projet de contrat de ruralité du Pays Sud Bourgogne s'articulera autour de fiches actions portant sur les thématiques précitées.

Les communautés de communes membres du Pays seront signataires du contrat. D'autres partenaires seront sollicités pour participer à ce contrat :

- Le conseil départemental,
- Le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saône-et-Loire,
- La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- L'Agence Régionale de Santé,
- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- Pôle emploi,
- La direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- **à signer le contrat de ruralité**
- **à s'engager dans la démarche visant la rédaction d'un contrat de ruralité**
- **à signer ce document avec les partenaires concernés.**

PETITE ENFANCE

36 – Convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans

La Mutualité Sociale Agricole verse une Prestation de Service Unique (PSU) à la Communauté de Communes pour les structures Petite Enfance (Multi Accueil et Micro Crèche) en complément des participations financières des familles. Les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre de la PSU entre la Communauté de Communes et la MSA sont définies dans la « convention relative à la prestation unique pour l'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans ».

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} Janvier 2017.

37 – Avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Par délibération en date du 30 Septembre 2015, la Communauté de Communes a retenu dans le cadre des travaux d'extension du Multi Accueil de Viré le cabinet COO Perrodin pour la mission de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs.

Le contrat prévoyait que les travaux seraient exécutés dans un délai de 7 mois, or, ces derniers se dérouleront sous 13 mois.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat qui prolonge sa durée de 6 mois et porte le montant de la prestation à 4 438 € HT soit une augmentation de 2 048 € HT par rapport au contrat initial.

URBANISME

38 – Poursuite de la mise en compatibilité du POS de Viré

La Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a engagé par délibération du 10 mai 2016 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Viré en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

En effet, le projet de construction d'un établissement pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes sur la commune de Viré porte sur des parcelles classées en zone INC, zone agricole protégée, ce classement ne permet pas la réalisation du projet.

Afin de rendre le terrain constructible, une mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Viré est nécessaire.

La Commune de Viré, par délibération en date du 2 Février 2017, a autorisé la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois à poursuivre la procédure de mise en compatibilité du POS de Viré engagée par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de valider la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois compétente en la matière.

39 – Prescription du PLUI

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression d'un projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.

La vie locale s'affranchit des limites communales et l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires.

La pertinence de la réalisation d'un PLUI à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la loi ALUR du 24 mars 2014 qui rend obligatoire la prise de la compétence PLUI par l'EPCI à compter du 26 mars 2017, et donc de ce fait constitue une incitation forte à la réalisation du PLUI.

Il s'agit ainsi d'anticiper les évolutions futures en s'appropriant dès à présent les nouvelles applications émergentes en matière d'urbanisme local.

Ce projet de territoire partagé inscrit dans le PLUi devra être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT, dans les politiques concernées notamment l'habitat, les déplacements, le développement commercial et artisanal, l'environnement, l'organisation du territoire...

Par délibération en date du 13 mai 2015, la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône a prescrit sur son périmètre (12 communes) le PLUi. Elle a également approuvé les objectifs de ce dernier, fixé les modalités de concertation avec la population, arrêté les modalités de collaboration entre la CCMVS et les 12 communes membres, et enfin associé les personnes publiques et les différents partenaires institutionnels.

M. STAUB intervient pour dire que le territoire n'est pas exclusivement tourné vers le Mâconnais, pourquoi évoquer un positionnement par rapport à l'agglomération Mâconnaise. Une modification est apportée à l'objectif « Offre d'un cadre de vie agréable et attractif » afin d'élargir l'ouverture du territoire. Suite à une remarque de Mme MARTINS-BALTAR quant à l'objectif « Maintien et développement d'une activité économique », une modification est réalisée pour préciser que le champ d'intervention s'étend à l'ensemble des zones d'activité.

Après différents échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élargir le périmètre couvert par le PLUi à savoir 24 communes membres

- d'approuver les objectifs tels que définis en conférence intercommunale du 13 février 2017 soit :

✓ **L'offre d'un cadre de vie agréable et attractif :**

- favoriser une offre de logements de qualité
- mutualiser les équipements
- développer les moyens de communication par le déploiement du Très Haut Débit
- positionner le territoire par rapport ~~à l'agglomération mâconnaise~~ aux autres bassins de vie
- organiser l'armature urbaine et son fonctionnement

✓ **Le maillage du territoire par des services de proximité :**

- à destination des familles : création et pérennisation des structures et services petites enfance et enfance jeunesse
- à destination des personnes âgées : favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et proposer des structures adaptées aux besoins des personnes âgées

✓ **Le maintien et le développement d'une activité économique :**

- organiser l'accueil et le maintien des entreprises
- développer les dynamiques locales, le maintien de l'activité commerciale et artisanale dans les bourgs, les services à la personne,
- pérenniser et valoriser les activités agricoles et viticoles, concilier le développement agri-viticole et développement urbain
- promouvoir ~~la zone artisanale intercommunale~~, les zones d'activités
- pérenniser les services de proximité
- accompagner le développement touristique
- faire de la transition énergétique un vecteur de développement

✓ **La préservation et la mise en valeur de notre territoire :**

- préserver les sites, milieux et paysages naturels
- conserver l'aspect rural, intégrer l'esprit des lieux et la qualité patrimoniale, environnementale, protéger les terres agricoles
- travailler sur les questions environnementales à l'échelle de la Communauté de Communes
- promouvoir le territoire et initier des projets d'activités touristiques par l'intermédiaire de l'office de tourisme
- mettre en valeur le patrimoine local

✓ **L'offre d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs à rayonnement intercommunal :**

- permettre aux habitants du territoire communautaire l'accès aux structures permettant la pratique de différents sports et de loisirs.

✓ **Aménager et renouveler les secteurs à enjeux :**

- revitaliser et réhabiliter les centralités (Tournus, Lugny, Viré, Uchizy...)
- retraiter l'axe RD 906

✓ **La compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT Mâconnais**

- d'arrêter les modalités de collaboration entre la CC Mâconnais Tournugeois et les 24 communes membres de la sorte :

✓ **Un comité de pilotage** est créé, il est composé du maire de la commune et d'un nombre de référent par commune défini selon le nombre de population (cf. tableau ci-dessous) :

Commune	Maire ou représentant	Nombre de référents (à définir)	Population (source : diagnostic PLUi)
BISSY LA MACONNAISE	Marc SANGOY	0	209
BURGY	Irène COLLANGES	1	113
LA CHAPELLE / BRANCION	Pierre-Michel DELPEUCH	1	129
CHARDONNAY	Paul PERRE	1	199

CLESSE	Jean-Pierre CHERVIER	2	819
CRUZILLE	Gilles CHARPY PUGET	2	286
FARGES LES MACON	Henri PERRUSSET	2	218
GREVILLY	François CHEVALIER	1	34
LUGNY	Guy GALEA	2	894
LACROST	Gérard THIELLAND	2	707
FLEURVILLE	Patricia CLEMENT	1	493
MARTAILLY LES BRANCION	Patrick TALMEY	1	120
MONTBELLET	Marie-Thérèse DREVET	2	806
OZENAY	Jean-Claude MEUNIER	1	235
PLOTTES	Monique JOUSSEAU	2	593
PRETY	Xavier IOOS	2	570
ROYER	Catherine GABRELLE	1	128
SAINT ALBAIN	Marc DUMONT	1	515
ST GENGOUX DE SCISSE	Bernard ROBELIN	2	602
TOURNUS	Claude ROCHE	5	5 871
LA TRUCHERE	Philippe BELIGNE	1	201
UCHIZY	Paul TALMARD	2	840
LE VILLARS	Marie-Andrée TIVANT	1	269
VIRE	Patrick DESROCHES	3	1 113

Il est précisé que chaque Maire désignera les représentants de sa Commune au Comité de Pilotage. Ce comité de pilotage a pour rôle d'être un relais entre les communes et l'intercommunalité, il assure le suivi de l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi (évaluations environnementales, PADD, règlement, orientations d'aménagement...).

- ✓ **Des groupes de travail** sont constitués dans chaque commune pour alimenter la réflexion sur le projet de territoire. Ces groupes sont ouverts aux élus, éventuellement à des agents communaux, libre à chacun d'organiser le mode de réunion qui lui convient (commission, conseil municipal...).

Ces groupes de travail transmettent leurs réflexions au référent de leur commune qui sera chargé de faire remonter l'information au comité de pilotage, lequel examinera la proposition dans le cadre élargi du conseil communautaire.

- ✓ **La conférence intercommunale** se réunit sur chaque demande des élus, du comité de pilotage et suivant l'avancée de la procédure d'élaboration du PLUi. Elle se réunit au moins 1 fois par an.
- ✓ **Un point d'information** sur l'avancement de la procédure est réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

- de fixer les modalités de concertation avec la population, les personnes publiques et partenaires institutionnels à savoir :

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tous (élus, habitants, associations, ...) tout au long de la procédure

- ✓ d'avoir accès à l'information
- ✓ de s'informer de l'avancée de la démarche
- ✓ d'alimenter la réflexion et de l'enrichir
- ✓ d'être force de proposition, de formuler des observations,
- ✓ de partager et s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de concertation conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme sont fixées comme suit :

- ✓ mise à disposition des documents d'élaboration du projet du PLUi au fur et à mesure de leur avancement, au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- ✓ ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres,
- ✓ publication au moins une fois par an d'une information de la procédure dans une édition intercommunale,
- ✓ organisation d'une réunion publique au moins une fois au cours de la procédure.

Mme DREVET explique que les missions des deux cabinets sont terminées, il convient désormais de lancer un nouveau marché pour la suite de la procédure. M. TALMARD ajoute que les cabinets ont dressé une vision des intercommunalités.

40 – Modernisation du PLUi

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du PLU, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,

- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016 (soit pour les communes issues du Mâconnais Val de Saône), l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration prescrit sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

41 – Avis sur le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics

La loi NOTRe prévoit l'élaboration dans chaque département, d'un Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Celui de la Saône et Loire, porté conjointement par l'Etat et le département depuis deux années, est désormais achevé.

Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public comprend 4 axes, déclinés en 16 actions :

AXE1 : Faciliter l'accès aux services par l'amélioration pour tous des mobilités physiques et numériques

AXE 2 : Assurer la présence des services de santé sur l'ensemble du territoire

AXE 3 : Actualiser et organiser le maillage de pôles de services mutualisés

AXE 4 : Soutenir et consolider les services de proximité du quotidien

Il constitue un plan d'actions pour les six prochaines années, destiné à maintenir, développer et faire connaître l'offre de services au public dans le Département.

La loi NOTRe prévoit, dans les modalités d'adoption du schéma, la consultation des EPCI à fiscalité propre, ainsi la communauté de communes a été saisie par courrier conjoint de la Préfecture et du Conseil départemental, en date du 3/02/2017. Le schéma a été reçu en version électronique le 23.02.17.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité moins une abstention le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

URBANISME

42 – Ressourcerie : tarification du montant annuel de la subvention versée à l'association

La Ressourcerie « Rien n'se perd » est présente sur les déchetteries de Péronne et Tournus depuis février 2011. Cette activité est gérée par l'Association Economie Solidarité Partage située à Tournus.

En 2016, 46.32 tonnes de déchets ont été détournées sur la déchetterie de Péronne.

Conformément à la convention signée en 2014, le soutien versé pour le détournement des déchets est calculé comme suit :

Poids en tonne de déchets détournés x (coût de transport et de traitement d'une tonne d'encombrants TTC).

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, le montant versé à l'Association au titre de l'année 2016 pour la déchetterie de Péronne, qui s'élève à 7 806.77 €, soit 46.32 tonnes x 168.54 €.

Ce montant est réajusté chaque année en fonction des coûts réels de transport et de traitement supportés par la collectivité.

Pour le Tournugeois, le montant versé à Economie Solidarité Partage pour l'année 2016 s'est élevé à 10 251.41 € pour le détournement de 67.24 tonnes.

Pour l'année 2017, le coût sera fixé lorsque les lots du marché relatif à la gestion de la déchetterie seront attribués (en Mars 2017).

43 – Contrat de mise à disposition de benne, transport et traitement de Placoplâtre

Les déchets de plâtre doivent être réceptionnés en déchetterie dans une benne abritée de l'eau, puis acheminés vers un site de traitement spécifique.

La Communauté de Communes a sollicité des devis auprès de deux prestataires pour assurer sur la déchetterie de Tournus la mise à disposition de bennes, le transport et le traitement du placo-plâtre à compter du 1^{er} Mars 2017 jusqu'au 31 Décembre 2017.

Les déchets de plâtre collectés dans le cadre de ce marché sont ensuite acheminés vers le site Placoplâtre de Saint-Gobain à Chambéry. Certifié ISO 14001, ce site consacre une grande partie de son activité au recyclage des déchets. Ainsi, cela permet de recycler le plâtre et le carton des plaques. Le carton des plaques est valorisé en carton de papeterie ou composté. Quant au « recyclat » de plâtre mélangé avec le gypse naturel, il permet d'économiser l'usage de matière première.

Un seul prestataire a proposé une offre, le second ne disposant pas des moyens techniques suffisants pour assurer la prestation.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition tarifaire de la société VEOLIA (ONYX EST) selon les tarifs suivants :

- Mise à disposition d'une movi-benne de 15 m³ : 81.00 € HT par mois (81.00 € HT en 2016),
 - Enlèvement de la movi-benne de 15 m³ jusqu'au centre de tri de Mâcon : 164.00 € HT par enlèvement (164.00 € HT en 2016)
 - Traitement du Placoplâtre : 99.00 € HT par tonne traitée (98.00 € HT en 2016).
- Le taux de TVA à appliquer est celui en vigueur au moment de la facturation, soit 10%.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de benne, transport et traitement de Placoplâtre à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour information, cette prestation a coûté 8 621 € TTC en 2016 pour 40 tonnes traitées et un enlèvement par mois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Convocation électronique :

L'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'envoi aux conseillers municipaux des convocations par voie dématérialisée. En vertu de l'article L5211-1 du même code, cette disposition est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale.

La dématérialisation de l'envoi des convocations permettrait d'apporter une souplesse de fonctionnement et également de réaliser des économies en termes de reprographie et d'affranchissement. Les conseillers recevraient leur convocation et leur dossier de séance par voie électronique puis un exemplaire reprographié du dossier serait remis le jour de la séance.

Les modalités de la convocation reposent sur le choix du conseiller lui-même qui doit être convoqué dans les formes qui lui sont accessibles pour assurer son information.

Ainsi, si les membres du Conseil acceptent le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations des commissions, du Bureau ainsi que du Conseil et des rapports de séance dans le respect des délais de convocation, ces derniers sont invités à retourner au secrétariat une autorisation écrite sur laquelle chacun devra préciser à quelle adresse électronique ils souhaitent que les convocations leur soient envoyées.

En revanche, si des élus ne disposent pas d'une adresse électronique ou ne souhaitent pas recevoir leur convocation et dossier de séance par voie électronique, la Communauté leur notifiera les convocations et dossiers de séance de manière « traditionnelle ».

Il est également précisé que la réception de toute convocation par voie électronique devra être obligatoirement confirmée par un accusé de lecture afin de rapporter la preuve que les documents sont parvenus au bon destinataire dans les délais.

Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

En raison de la création de notre EPCI avec le régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il convient de procéder à la constitution de cette commission.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant, soit avant le 26 mars 2017.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le Président de l'EPCI –ou son adjoint délégué– qui en assure la présidence, 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Directrice départementale des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

Parmi les commissaires, 2 titulaires et 2 suppléants doivent résider hors de l'EPCI mais être redevables d'une imposition locale de l'EPCI ou d'une de ses communes membres.

Les membres du Conseil désignent les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
COLIN Raymond	TIVANT Marie-Andrée
MARTINS-BALTAR Viviane	FARAMA Julien
SANGOY Marc	GALEA Guy
TALMARD Paul	
PERRUSSET Henri	
CHARPY PUGET Gilles	
STAUB Frédéric	

MOUROZ Sonia	
CHERVIER Jean-Pierre	
MEUNIER Jean-Claude	
THIELLAND Gérard	
ROBELIN Bernard	
DREVET Marie-Thérèse	
BETENCOURT Philippe	
BERTHAUD Jean-Marc	
RAVAUX Christophe	
BERNARD Christian	
MARDELLE Catherine	
PERRET Guy	JOUSSEAU Monique
TALMEY Patrick	

La liste sera complétée ultérieurement.

Règlement d'intervention fonds de concours

Lors du prochain conseil, il conviendra de délibérer sur le règlement d'intervention des fonds de concours, les documents des deux anciennes intercommunalités ont été adressés aux élus pour information.

Service des ordures ménagères :

M. BELIGNE fait le point sur le service des ordures ménagères : tonnages, effectifs affectés au service, schéma de collectes selon les jours de la semaine, situation des 88 « groupes » de colonnes de tri sur le territoire et les projets relatifs à cette compétence sur lesquels il conviendra de se positionner.

Très Haut Débit :

M. BELIGNE a assisté à une réunion organisée par le Département sur le Très Haut Débit. Le déploiement se déroulera en 2 étapes, le territoire du Mâconnais-Tournugeois est concerné par l'étape n°1 dont les travaux débuteront dès 2017 pour terminer en 2020. Il présente brièvement le schéma des Nœuds de répartition optique et de sous-répartition optique. Conformément à ses délégations de fonction, M. BELIGNE sera le référent « élu » pour le Très haut Débit et Mme PETEUIL le référent « technicien ». Le coût total du projet s'élève à 2 millions d'euros, cette somme peut être versée en totalité en 2017 ou échelonnée sur 2 ans : 1 million en 2017 et 1 million en 2018.

Une réunion de concertation des élus du Mâconnais-Tournugeois sera organisée en Mars ou Avril.

Aide sociale aux Communes :

M. ROBELIN demande si l'aide sociale continuera d'être reversée en 2017 aux communes. M. ROCHE répond qu'en 2017, les versements aux communes ne seront pas modifiés. Les éventuelles modifications seront réalisées en 2018.

Prochaines séances :

- o Bureau communautaire : Jeudi 16 Mars 2017 à 18h30 à Tournus (Pas Fleury)
- o Conseil communautaire : Jeudi 23 Mars 2017 à 18h30 à Saint Albain (salle des fêtes)
- o Bureau communautaire : Jeudi 30 Mars 2017 à 18h30 à Tournus (Pas Fleury)
- o Conseil communautaire : Jeudi 6 Avril 2017 à 18h30 à Tournus (lieu à déterminer)

Prochaines commissions :

- o Commission Finances : Mercredi 1^{er} Mars 2017 à 13h30 à Tournus (Pas Fleury)
- o Commission Tourisme : Mercredi 8 Mars 2017 à 18h00 à Tournus (Pas Fleury)

La séance est levée à 21h15.

M. BELIGNE	Mme HUET
Mme BELJENS	M. IOOS
M. BERNARD	M. JANINET
M. BETENCOURT	Mme JOUSSEAU
M. BUCHAILLE	Mme MARDELLE
M. CHARPY PUGET	Mme MARTINS-BALTAR
M. CHERVIER	M. MEULIEN
M. CHEVALIER	M. MEUNIER
Mme CLEMENT	Mme MOUROZ
M. CLER	M. PERRE
Mme CLERC	M. PERRUSSET
Mme COLLANGES	M. ROBELIN
M. DAILLY	M. ROCHE
M. DA SILVA	M. ROUGEOT
M. DELPEUCH	Mr SANGOY
Mme DESGEORGES	M. STAUB
M. DESROCHES	M. TALMARD
Mme DREVET	M. TALMEY
M. DUMONT	M. THIELLAND
Mme GABRELLE	Mme TIVANT
M. GALEA	